

# Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue au lieu ordinaire des séances, au Club-Nautique de Lac-Sergent, le lundi 18 janvier, à 19H30

## **Présences**

Monsieur Denis Racine, maire  
Madame Hélène D. Michaud, conseillère  
Monsieur André Métivier, conseiller  
Monsieur François Garon, conseiller

## **Absence motivée**

Monsieur Mario Émond, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et monsieur Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière et 12 personnes.

## **1. OUVERTURE**

Monsieur Denis Racine, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **1.1. Annonce**

À la demande de monsieur le maire, Denis Racine, un moment de recueillement des membres du Conseil est consacré aux victimes et aux familles touchées par l'attentat survenu le vendredi 15 janvier 2016 à Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso.

Un moment de recueillement est observé en mémoire des disparus.

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

- 
- 1. Ouverture**
  - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 3. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
  - 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2015**
  - 5. Correspondance : Voir liste**
  - 6. Trésorerie :**
    - 6.1 Rapport financier au 31 décembre 2015
    - 6.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / décembre 2015
    - 6.3 Présentation des « Comptes à payer - janvier 2016 »
  - 7. Dépôt de documents**
    - 7.1 État des résultats au 31 décembre 2015
    - 7.2 Bilan des permis émis pour l'année 2015
  - 8. Avis de motion**
    - 8.1 Projet (no 333-16) de Règlement modifiant le Règlement 299 sur la prévention des incendies et abrogeant les articles 6.2 et 10.3 du *Règlement RMU-01* sur les systèmes d'alarme
  - 9. Règlements**
    - 9.1 Second projet de règlement no 327-15 modifiant certaines normes concernant les bâtiments principaux et secondaires, et précisant certains droits acquis relatifs à ces bâtiments situés en zone inondable et amendant le règlement de zonage no 314-14
  - 10. Résolutions**

	10.1	Mandat bureau notaire – rédaction d'une servitude
	10.2	Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle
	10.3	COMBEQ / adhésion annuelle
	10.4	Reconduction de la politique familiale et remboursement des activités pour l'année 2016 pour les résidents permanents
<b>REPORTÉ</b>	10.5	Entretien d'hiver des chemins 2015-2016 (critères d'admissibilité et modalités)
	10.6	Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (coût de la vie)
	10.7	Acquisition d'étagères mobiles
	10.8	Acquisition de quatre nouvelles poutres au barrage
	10.9	Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016
<b>AJOUT</b>	10.10	Résolution de condoléances pour les personnes décédées dans l'attentat terroriste dans la capitale du Burkina Faso, Ouagadougou
	<b>11.</b>	<b>Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles</b>
	11.1	Envoi des comptes de taxes 2016
	<b>12.</b>	<b>Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour</b>
	<b>13.</b>	<b>Deuxième période de questions</b>
	<b>14.</b>	<b>Clôture de la séance</b>
	<b>15.</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>

---

**16-01-001** **II EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Report /	10.6 / Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2016 (coût de la vie)
Ajout /	10.10 Résolution de condoléances pour les personnes décédées dans l'attentat terroriste dans la capitale du Burkina Faso, Ouagadougou

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE 21 DÉCEMBRE 2015**

Séance ordinaire du 21 décembre 2015

**16-01-002** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2015.

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2015 soit et est approuvé.

**QUE** monsieur Denis Racine, maire, et la secrétaire-trésorière, soient par la présente résolution, autorisés à le signer.

**5. CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière procède à la lecture de la correspondance reçue au cours du mois de janvier 2016.

**6. TRÉSORERIE**

**6.1** RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2015

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport financier au 31 décembre 2015.

16-01-003

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** ledit rapport financier au 31 décembre 2015 soit adopté tel que lu.

**6.2** APPROBATION DES BORDEREAUX DE DÉPENSES ET SALAIRE / DÉCEMBRE 2015

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaire pour la période de Décembre 2015, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Les bordereaux de dépenses et salaire pour la période de Décembre 2015 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant 84 860.98 \$ sont annexés au présent procès-verbal.

**BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRE / DÉCEMBRE 2015**

DÉPENSES	75 846,24 \$
SALAIRE DU CONSEIL	1 608,94 \$
SALAIRE DES EMPLOYÉS	6 895,41 \$
SALAIRE DU CCU	510,39 \$
<b>TOTAL</b>	<b>84 860,98 \$</b>

16-01-004

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les Bordereaux de dépenses et salaire pour le mois de décembre 2015 soient adoptés tels que présentés.

**6.3** PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2016

À la demande de monsieur Denis Racine, maire, la secrétaire-trésorière fait la lecture des comptes à payer pour le mois de janvier 2016.

16-01-005

**IL EST PROPOSÉ** par  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** les comptes à payer de janvier 2016 / liste en annexe soient approuvés tels que présentés et que la secrétaire-trésorière procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 64 938.51.

**7.** DÉPÔT DE DOCUMENTS

**7.1** État des résultats au 31 décembre 2015

La secrétaire-trésorière, dépose pour être annexé au procès-verbal, les états des résultats au 31 décembre 2015.

**7.2** Bilan des permis émis pour l'année 2015

La secrétaire-trésorière, dépose, pour être annexé au présent procès-verbal, le bilan des permis émis pour l'année 2015.

		année 2015
Janvier		0,00 \$
Février		1 034 550,00 \$
Mars		0,00 \$
Avril		25 920,00 \$
Mai		357 035,00 \$
Juin		118 200,00 \$
Juillet		78 500,00 \$
Août		275 500,00 \$
Septembre		68 500,00 \$
Octobre		849 750,00 \$
Novembre		109 400,00 \$
Décembre		0,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>2 917 355,00 \$</b>

## 8. AVIS DE MOTION

### 8.1 Projet (no 333-16) de Règlement modifiant le Règlement no 299 sur la prévention des incendies et abrogeant les articles 6.2 et 10.3 du Règlement RMU-01 sur les systèmes d'alarme

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Hélène D. Michaud, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale du Conseil de Ville, un projet de règlement sera soumis, lequel aura pour objet, de modifier le Règlement no 299 sur la prévention des incendies.

**Donné à Lac-Sergent, ce 18<sup>e</sup> de janvier 2016**

## 9. RÈGLEMENTS

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent est une municipalité régie par la Loi des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la municipalité de déterminer les usages permis dans certaines zones ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la définition de la superficie au sol des bâtiments complémentaires, la superficie des garages, le nombre autorisé de cabanons, leur lieu et norme d'implantation, la couleur extérieure et préciser certains droits acquis des bâtiments situés dans les zones inondables;

**ATTENDU QU'**à cette fin, il y a lieu d'amender en conséquence le règlement de zonage numéro 314-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

16-01-006

**QUE** le présent règlement portant le numéro 327-15 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-15 MODIFIANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET SECONDAIRES ET PRÉCISANT CERTAINS DROITS ACQUIS RELATIFS À CES BÂTIMENTS SITUÉS EN ZONE INONDABLE ET AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314-14».

## Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

## Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la définition de la superficie au sol des bâtiments complémentaires, la superficie des garages et le nombre autorisé de cabanons, de préciser certains droits acquis des bâtiments situés dans les zones inondables et d'amender le Règlement de zonage numéro 314-14.

## Article 4 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314-14

4.1 : L'article 1.8 du Règlement de zonage numéro 314-14 est amendé afin de remplacer la définition de Superficie au sol d'une construction complémentaire par celle-ci :

### SUPERFICIE AU SOL D'UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE

*Aire occupée par une construction complémentaire sur un terrain, incluant les terrasses, marches, escaliers de secours, escaliers extérieurs, rampes d'accès, plateformes, balcons et abris, mais excluant les corniches, lesquelles pourront excéder de 30 centimètres de chaque côté de la construction complémentaire.*

4.2 : L'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié pour que le paragraphe 1 se lise désormais comme suit :

*1) Un seul cabanon peut être érigé sur un terrain, sauf si ce terrain excède une superficie de 3 500 mètres carrés, auquel cas, un deuxième cabanon est autorisé. De plus, dans le cas des terrains adjacents au lac Sergent ou à la piste cyclable ayant au moins la superficie ci-avant indiquée, ce deuxième cabanon peut être implanté dans la cour arrière si le bâtiment principal est situé à plus de trente (30) mètres de la ligne de lot le séparant du lac ou de la piste cyclable;*

4.3 : L'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié pour que le paragraphe 5 se lise désormais comme suit :

*« Le cabanon doit avoir une distance minimale de 2 mètres du garage et du bâtiment principal et 20 mètres de l'autre cabanon lorsqu'il y a un deuxième cabanon; »*

4.4 : L'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié pour ajouter à la fin du paragraphe 6 ce qui suit :

*« La superficie au sol du deuxième cabanon ne peut excéder 15 mètres carrés. De plus, dans le cas d'un deuxième cabanon implanté dans la cour arrière d'un terrain adjacent au lac Sergent ou de la piste cyclable, la porte de celui-ci ne doit pas être située sur la façade faisant face au lac tandis que des trois autres façades doivent être entourées d'une haie d'arbres ou d'arbustes d'une hauteur suffisante pour masquer lesdites façades à la vue à partir du lac Sergent ou de la piste cyclable.*

*Le deuxième cabanon doit être implanté au moins à 15 mètres du lac ou de la piste cyclable. »*

4.5 : L'article 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié afin de remplacer l'alinéa 8 par ce qui suit :

*8- Le revêtement extérieur et la toiture du cabanon doivent être de la même couleur ou de la même teinte de couleur que ceux du bâtiment principal, ou blanc pour le revêtement extérieur et noir pour la toiture.*

4.6 : L'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié afin que le dernier alinéa du paragraphe 7b) se lise désormais comme suit :

*« Toutefois, la superficie au sol du garage privé ou isolé ne doit en aucun cas excéder 75 mètres carrés et ni excéder la superficie du bâtiment principal. »*

4.7 : L'article 7.2.4 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié afin de remplacer l'alinéa 8 par ce qui suit :

*8- Le revêtement extérieur et la toiture du garage privé isolé doivent être de la même couleur ou de la même teinte de couleur que ceux du bâtiment principal, ou blanc pour le revêtement extérieur et noir pour la toiture.*

4.8 : L'article 12.9.4.1 du Règlement de zonage numéro 314-14 est modifié afin d'ajouter à la fin du dernier paragraphe, la phrase suivante :

Un immeuble qui fait l'objet de travaux de modernisation ne peut être agrandi que ce soit lors des travaux de modernisation ou par la suite.

Un immeuble visé par le présent article qui a été agrandi ne peut, par la suite, faire l'objet de travaux de modernisation.

#### **Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### **10. RÉSOLUTIONS**

#### **10.1 Mandat bureau notaire – rédaction d'une servitude**

**ATTENDU** le projet d'installation des conteneurs semi-enfouis sur le chemin des Hêtres (lot 3 515 797);

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

16-01-007

**QUE** le mandat soit donné au bureau de notaire Boilard Renaud notaires de procéder à la rédaction d'un acte de servitude pour l'installation de (six) 6 conteneurs semi-enfouis sur partie du lot 3 515 797, le tout tel qu'il apparaît sur la description technique (minute 12643) préparée par Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre et datée du 28 janvier 2015;

**ET QUE** monsieur le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lac Sergent tous les documents pertinents aux fins des présentes.

#### **10.2 Association des Directeurs municipaux du Québec / adhésion annuelle**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

16-01-008

**QUE** la Ville de Lac Sergent renouvelle sa cotisation annuelle de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec pour l'année 2016 au montant de 790.69 \$ taxes incluses;

**ET** que cette dépense soit imputée au poste budgétaire Gestion financière et administrative / Cotisations et abonnement : code 2130494.

#### **10.3 COMBEQ / adhésion annuelle**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

16-01-009

**QUE** la municipalité renouvelle l'inscription de l'inspecteur municipal comme membre actif de la COMBEQ pour l'année 2016.

**QUE** les coûts d'adhésion de 325.00\$ plus taxes soient chargés au poste budgétaire Cotisations/abonnements - code 213-0494.

10.4 Reconduction de la politique familiale et remboursement des activités pour l'année 2016 pour les résidents permanents

16-01-010

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

**QUE** la politique familiale concernant le remboursement des activités soit reconduite pour l'année 2016 selon les maximums autorisés de réclamation par famille;

1 ou 2 adultes sans enfant	Maximum autorisé : 125\$
1 ou 2 adultes avec 1 enfant	Maximum autorisé : 150\$
1 ou 2 adultes avec 2 enfants	Maximum autorisé : 250\$
1 ou 2 adultes avec 3 enfants et plus	Maximum autorisé : 300\$

**QU'**un montant de quatre mille (4 000) dollars soit réservé pour aider les résidents permanents à défrayer les inscriptions aux sports intermunicipaux pour les activités suivies de janvier à décembre 2016;

**QUE** le montant de 4 000 \$ soit réparti au prorata du montant éligible des demandes de remboursements reçues au 31 décembre 2016.

10.5 Entretien d'hiver des chemins 2015-2016 (critères d'admissibilité et modalités)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac Sergent désire reconduire, pour l'année 2015-2016, le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés*;

16-01-011

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents

**D'ADOPTER** le *Programme d'aide financière relatif à l'entretien des chemins privés* sur le territoire de la Ville de Lac Sergent ci-après annexée à la présente.

**REPORTÉ**

10.6 Augmentation du traitement des élus et employés municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (coût de la vie)

10.7 Acquisition d'étagère mobile

**ATTENDU** la nécessité d'acquérir une étagère mobile pour le rangement de boîtes d'archives;

**ATTENDU** la soumission reçue par **Ameublement capitale** pour l'acquisition d'une étagère (15 pouces de profond x 44 pouces de large x 87 pouces de haut) au montant de 249\$ plus les taxes applicables;

16-01-012

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'AUTORISER** la secrétaire-trésorière de procéder à l'achat d'une étagère mobile auprès de la firme **Ameublement La Capitale** au montant de 249\$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit chargée au poste budgétaire - code 314-3028

10.8 Acquisition de quatre nouvelles poutres au barrage

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent doit s'assurer que le barrage à la décharge du lac respecte les exigences des articles 42 à 45 du Règlement sur la sécurité des barrages;

**ATTENDU** les recommandations de l'inspecteur municipal faisant état que les quatre poutrelles au barrage comportent un risque structural et doivent être remplacées;

**ATTENDU** la soumission reçue par **JNS Construction** pour l'acquisition et l'installation de quatre poutres au montant de 800 \$ plus les taxes applicables;

**16-01-013** **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par monsieur André Métivier, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**DE MANDATER** l'entreprise JNS Construciton pour l'acquisition et l'installation de quatre poutres au montant de 800\$ plus les taxes applicables;

**QUE** cette dépense soit chargée au poste budgétaire –Barrage et pont 362-2110.

10.9 Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016

**CONSIDÉRANT** que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation des projets estivaux, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente;

**16-01-014** **EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016.

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada.

**AJOUT**

10.10 Résolution de condoléances pour les personnes décédées dans l'attentat terroriste à Ouagadougou, capitale du Burkina Faso

**ATTENDU** que l'attentat terroriste survenu le 15 janvier 2016 dans la capitale du Burkina Faso, à Ouagadougou a causé la mort de plus de 29 personnes;

**ATTENDU** que nous croyons que les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité sont essentielles pour la santé de toute démocratie;

**16-01-015** **IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la Ville de Lac-Sergent et ses citoyens présentent ses plus sincères condoléances aux parents, amis et collègues des 6 victimes québécoises qui ont péri (Charles-Élie Carrier, Gladys Chamberland, Louis Chabot, Maude Carrier, Yves Carrier et Suzanne Bernier) lors de cet attentat, puis leur affection à leurs familles ainsi qu'à tous les citoyens et citoyennes de Lac-Beauport touchés par cet acte terroriste.

**11. SUIVI DU CONSEIL ET AFFAIRES NOUVELLES**

11.1 Envoi du compte de taxes 2016

Monsieur Denis Racine informe les citoyens que les comptes de taxes seront postés le 29 janvier 2016.



12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SUR  
DES SUJETS HORS DE L'ORDRE DU JOUR**

13. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées et répondues.

14. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16-01-016

**IL EST PROPOSÉ** par madame Hélène D. Michaud, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 20H20.

**Certificats de crédits**

Je, soussignée Josée Brouillette, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce \_\_\_\_\_ (date)**

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette, directrice générale et secrétaire-trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Denis Racine**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Josée Brouillette**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière